



**Présentation brève et synthétique**  
**retracant les informations financières essentielles**  
**du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de GIGEAN**

**BUDGET PRIMITIF 2020 (M14)**

**Art.L2313-1 du CGCT**

**I/Le cadre général du budget :**

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles soit jointe à ce budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de GIGEAN, elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel pour le Centre Communal d'Action Sociale. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Budget 2020 a été voté le 27 janvier 2020 par le Conseil d'Administration.

Il peut être consulté sur simple demande au C.C.A.S, il a été réalisé sur les bases du débat d'orientations budgétaires (et rapport d'orientations budgétaires) présenté le 06 janvier 2020.

Il a été établi avec la volonté :

De maîtriser les recettes et les dépenses en section de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement structurent le budget du Centre Communal d'Action Sociale de notre collectivité et permettent ainsi une bonne gestion des affaires courantes ou affaires urgentes ou non (aide alimentaire, aide énergétique...).

## II°) Section de fonctionnement

### Informations générales :

Population totale : 6506 habitants.

Le budget primitif est voté par nature et par chapitre en dépenses de fonctionnement et en recettes de fonctionnement.

### A) LES DEPENSES

**Les dépenses 2020 s'élèvent à : 23. 843,62€.**

Les principaux postes de dépenses sont :

**-les charges à caractère général** (chapitre 11) (regroupant l'adhésion à toutes les conventions (RSA, CIDFF, ...), les aides aux associations diverses, la documentation générale, les manifestations diverses au sein du CCAS soit pour un montant de 17.100€ (en 2019 : 17.300€).

**-les autres charges de gestion courante** (chapitre 65) regroupant principalement les aides alimentaires et financières émises après commission du CCAS soit pour un montant de 6.643,62€ (en 2019 : 6.301,47€).

**-les charges exceptionnelles** (article 678) : à hauteur de 100€.

Les dépenses de fonctionnement sont composées d'aides diverses aux habitants (aides alimentaires et financières, Semaine Bleue, l'Age d'or) mais aussi une part importante est réservée aux renouvellements de nos conventions néanmoins nécessaires et utiles à la population Gigeannaise (convention avec le département et le C.C.A.S de Frontignan pour le RSA, convention avec le CIDFF, convention avec l'association JOUONS EN LUDOTHEQUE).

Pour mémoire :

DEPENSES 2019 : 23 701,47€

### B) LES RECETTES

**Les recettes 2020 s'élèvent à : 23.843,62€.**

Pour mémoire :

RECETTES 2019 : 23 701,47€ avec un report de : 10.021,47€.

Le C.C.A.S essaye d'ajuster ses dépenses en fonction toujours de ses recettes qui sont principalement la subvention allouée par la commune et le report qu'elle a pu conserver depuis des années.

Les informations concernant la présentation des engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, le niveau d'épargne, l'épargne brute et nette, ne concernent pas notre C.C.A.S.

Aucun emprunt n'est réalisé, et le financement est assuré principalement par la subvention municipale, il n'y a pas d'investissements.

Le C.C.A.S fonctionne principalement avec la subvention de la commune de GIGEAN (article 7474) :

**-en 2018 : 13000€.**

**-en 2019 : 13000€.**

**-en 2020 : 13000€.**

**Auquel il convient d'ajouter :**

\*des produits exceptionnels (article 7718) : dons et remboursement de l'aide sociale du département sur dossier instruit à hauteur de 180€;

\*la part de ventes des concessions cimetière (article 7031) à hauteur de 500€ et

\*le report constitué depuis des années (article 02) à hauteur de 10 163,62€.

**Fait à GIGEAN, le 27 janvier 2020**

**Mme Sylvie PRADELLE,**

**Vice-Présidente.**

